Archives parlementaires

Discussion relative aux motions de Romme et Merlin (de Thionville) sur les députés suppléants, d'après le Journal de Perlet, en annexe de la séance du 25 frimaire an II (15 décembre 1793)

Gilbert Romme, Jean Jay, Philippe François Nazaire Fabre d'Églantine,

Antoine Christophe Merlin de Thionville, Antoine Claire Thibaudeau

Citer ce document / Cite this document :

Romme Gilbert, Jay Jean, Fabre d'Églantine Philippe François Nazaire, Merlin de Thionville Antoine Christophe, Thibaudeau Antoine Claire. Discussion relative aux motions de Romme et Merlin (de Thionville) sur les députés suppléants, d'après le Journal de Perlet, en annexe de la séance du 25 frimaire an II (15 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 511;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38793_t1_0511_0000_2;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

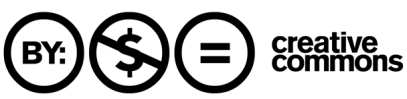

opinion sur des événements passés; car c'est fournir aux intrigants le moyen de se donner une couleur de patriotisme, et vous devez bien être assurés que ceux qui ont eu des sentiments ou tenu une conduite anti-révolutionnaire, ne viendront pas ici vous en faire la déclaration. Vous n'avez qu'un moyen de bien vous assurer des opinions et des sentiments des nouveaux membres qui viennent ici en qualité de suppléants, c'est de faire prendre sur leur compte des renseignements dans les sociétés populaires, dans les communes, dans les administrations régénérées de leurs départements. Remarquez que le décret que vous venez de rendre ne ferait qu'annoncer des craintes indignes de la Montagne, qui conduira le peuple au port du bonheur ou qui saura périr. »

Ces observations ont été généralement senties, et le décret rendu sur la motion de Romme a été rapporté.

Merlin *(de Thionville)* a fait ensuite remarquer que, dans divers départements, la liste des suppléants députés était épuisée, et que pouvant être très dangereux de convoquer des assemblées pour en élire de nouveaux dans les circonstances actuelles, il était cependant nécessaire de faire les remplacements. Il a pensé qu'un nouveau moyen de détruire le germe du fédéralisme et de consacrer le principe qu'un député n'appartient pas à tel département, mais à tout le peuple français, serait de prendre indistinctement les suppléants dans tous les départements, lorsque le nombre de ceux d'un département, dont il faudrait remplacer des députés, se trouverait épuisé.

Cette proposition a été décrétée dans les termes suivants :

(Suit le texte du décret que nous avons inséré au cours de la séance (1).

VI.

COMPTE RENDU du *Journal de Perlet* (2).

Romme. Dans toute la République, le peuple prend une part active à la Révolution. Il sait que si la marche en a été retardée, c'est qu'il n'a pas suffisamment distingué ses vrais défenseurs de ses ennemis. Il importe que ceux qui viennent s'incorporer avec les vétérans de la Révolution fassent connaître, à la tribune, leur profession de foi politique sur les principaux événements de la Révolution. Ils sont assez saillants pour être profondément gravés dans le cœur de tous les républicains. On sait que l'événement du 6 octobre a menacé la liberté, que celui du 20 juin a été mal interprété. Combien n'y a-t-il pas eu de dissentiments sur le jugement de Capet, sur Marat, sur la journée du 31 mai.

Jay *(Sainte-Foy)*. Je demande que tous ceux qui sont venus postérieurement au jugement du tyran, fassent l'historique de leur conduite dans leur département et qu'ils émettent solennellement leur vœu sur les grandes questions qui ont été agitées dans l'Assemblée.

Fabre-d'Églantine. Il faut que les suppléants soient tenus de s'expliquer aussi sur le 10 août, l'appel au peuple, la mort du tyran, le sursis à l'exécution, l'acte d'accusation contre Marat, enfin sur la Montagne et sur le peuple de Paris.

Après quelques débats, il est décrété que tous les suppléants qui se sont présentés dans la Convention, depuis le jugement du tyran, ou qui s'y présenteraient, seront tenus d'émettre leur opinion sur tous les événements remarquables de la Révolution, depuis celui du 5 octobre 1789 jusqu'à celui du 31 mai et tout ce qui l'a suivi. En outre, que ceux des députés qui se trouvaient absents pour cause de maladie ou par congé, lors de ces événements, seront également tenus de faire connaître leur opinion.

Merlin *(de Thionville)*. Plusieurs départements manquent de suppléants. Je demande qu'il soit dressé, par le comité des décrets, un tableau de ceux de tous les départements, et que si un département ne peut pourvoir au remplacement de l'un de ses députés, les noms des suppléants non encore appelés soient mis dans un vase et qu'on en tire un pour remplir le défi cit. *(Décrété.)*

. . . . . .

Plusieurs suppléants, admis en remplacement depuis le jugement de Capet, demandent à faire leur profession de foi politique.

Thibaudeau demande le rapport du décret rendu à ce sujet : « Je ne conçois pas, dit-il, sur quel motif on a pu l'appuyer. Rien de plus illusoire, de plus immoral que de demander à un homme ce qu'il a pensé sur tel événement. C'est le moyen de donner à des intrigants une couleur de patriotisme qu'ils ne méritent pas, à raison de leur conduite aux époques importantes de la Révolution. S'ils ont été fédéralistes, ils ne viendront pas vous le dire. Il faut prendre des renseignements dans les Société populaires et les administrations régénérées, si vous voulez savoir ce que les suppléants pensaient à ces époques-là.

Le décret est rapporté.

ANNEXE N° 2

à la séance de la Convention nationale du 25 frimaire an II (Dimanche 15 décembre 1793).

Compte-rendu, par divers journaux, du rapport fait par Barère, au nom du Comité de Salut public sur la Vendée et sur l'armée du Rhin (1).

I.

COMPTE RENDU du *Journal de la Montagne* (2).

Barère, *organe du comité de Salut public*, fait un nouveau rapport sur la Vendée, dont la du-

(1) Voy. ci-dessus, même séance, 182 p. le décret rendu sur la motion de Merlin *(de Thionville)*.

(2) *Journal de Perlet* n° 450 du 26 frimaire an II (mardi 16 décembre 1793), p. 122.

(1) Voy. ci-dessus, même séance, p. 506 le rapport de Barère, d'après le document imprimé et le compte-rendu du *Moniteur*.

(2) *Journal de la Montagne* n° 31 du 27 frimaire an II (mardi 17 décembre 1793), p. 271, col. 1].